



LEGENDE

O, R1,....: zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.
 L'annexe du règlement définit, pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

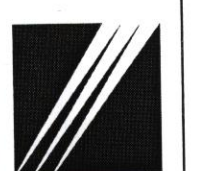
VU pour être annexé
 à mon arrêté en date
 de ce jour.
 NICE, le 10 AOUT 1998

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
 DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME**

CARTE DES EFFETS DE SITE EN RISQUE SISMIQUE

POUR COPIE CONFORME
 NICE le 15 SEP 1998
 L'ingénieur en chef des Ponts, des
 Chaussées, des Bâtiments
 et des Travaux publics
 M. MARTIN

PRESCRIPTION 9 JUIN 1997	DELIBERATION DU CM 24 JUIN 1997	Echelle : 1/5000
ENQUETE DU 6 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 1997	APPROBATION 10 AOUT 1998	
 ETABLI PAR LE LABORATOIRE DE NICE DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT		